

BASKET-BALL

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

EN ÎLE-DE-FRANCE

Edité en oct. 2026

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France

14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org

LIF FSGT

www.idf.fsgt.org

SOMMAIRE

PRÉSENTATION BASKET-BALL FSGT — PAGE 3

PRÉAMBULE — PAGE 4

CALENDRIERS – FORMAT CHAMPIONNAT – CHALLENGE — PAGE 5

Article 1 - Calendriers et horaires — Page 5
Article 2 - Format Championnat — Page 5
Article 3 - Format Playoffs — Page 5
Article 4 - Format des matchs — Page 5
Article 5 - Match remis — Page 6
Article 6 - Report et forfait — Page 6

QUALIFICATION – AUTORISATION — PAGE 7

Article 7 - Qualification des joueurs — Page 7
Article 8 - Autorisation — Page 7

COMPOSITION DES ÉQUIPES — PAGE 7

Article 9 - Les Clubs — Page 7
Article 10 - Le(s) Responsable(s) de Club et Capitanat — Page 7
Article 11 - Le nombre de joueurs — Page 8
Article 12 - L'équipement — Page 8

SPÉCIFICITÉS MIXITÉ — PAGE 8

Article 13 - Spécificités Basket-ball mixte FSGT — Page 8

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES — PAGE 9

Article 14 - Confirmation du match — Page 9
Article 15 - Ponctualité — Page 9
Article 16 - Les formalités d'avant match — Page 10
Article 17 - Les formalités d'après match — Page 10

ARBITRAGE — PAGE 11

Article 18 - Arbitre officiel FSGT — Page 11
Article 19 - Désignation d'un arbitre — Page 11
Article 20 - Pouvoirs d'un arbitre — Page 12
Article 21 - Devoirs d'un arbitre — Page 12
Article 22 - Indemnité d'arbitrage — Page 12

COORDONNÉES DES INSTALLATIONS DE LA LIGUE — PAGE 14

COORDONNÉES DES COMITÉS IDF — PAGE 14

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

PRÉSENTATION BASKET-BALL FSGT

La FSGT

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail est une Fédération Nationale Multisport, doublement agréée sport et éducation populaire. Le Basket-ball mixte n'est qu'une de ses activités parmi une centaine d'activités physiques, sportives et artistiques, compétitives et non compétitives.

Issue du sport travailliste du début du XXème siècle, elle est fondée en tant que telle et créée en 1934 au sein du mouvement sportif ouvrier et dans la lutte contre le fascisme, elle promeut le droit d'accès au sport de toutes et tous en se donnant comme objectif le développement de contenus d'activités, de vie associative et de formation adaptés aux besoins de la population.

Le Basket-ball FSGT

Le basketball FSGT se distingue par sa pratique en **mixité** totale : femmes et hommes évoluent ensemble au sein de la même équipe. Cette formule unique dans le basket de compétition repose sur des **règles spécifiques** à la mixité permettant aux joueur·se·s, de trouver leur place, peu importe leur niveau ou leur expérience.

La **mixité** n'est pas un simple ajout, mais une nouvelle dimension du jeu. Les règles encouragent la **coopération** et dynamisent le **jeu collectif**.

Cette vision du basket promeut une pratique **inclusive** et **conviviale**, où le plaisir du jeu priment sur la performance individuelle.

Un championnat régional

La Ligue Ile-de-France FSGT organise chaque saison un championnat régional. Il est organisé sur l'ensemble du territoire? Les matchs se jouent le soir en semaine, dans les gymnases des associations ou ceux des municipalités.

Tournois

La Ligue Île-de-France FSGT organise chaque saison des tournois de basket mixte.
Ces événements sont ouverts à toutes les équipes, qu'elles soient affiliées ou non à la FSGT, dans le but de :

- proposer des temps forts conviviaux aux clubs FSGT,
- faire découvrir à des clubs ou équipes extérieures les spécificités du basketball tel qu'il est pratiqué à la FSGT.

Tous les tournois sont encadrés par des arbitres officiels et permettent de promouvoir un basket mixte, inclusif et accessible.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

PRÉAMBULE

Application du règlement

Le présent règlement régit toutes les compétitions basket de la FSGT en Île-de-France. Il est porté à la connaissance de tous les clubs engagés dans les compétitions. Pour les cas non prévus ou insuffisamment exprimés, la Commission Basket-ball IDF statuera et proposera les solutions permettant leurs résolutions.
Ces modifications feront l'objet d'un additif officiel qui précisera la date d'application. Il sera porté à la connaissance des clubs et deviendra partie intégrante du règlement.
La méconnaissance ou la non-application du présent règlement sera considérée comme une infraction et sanctionnée comme le prévoit le dit règlement.

Droit d'évocation

A tout instant, la commission gestionnaire usera de son droit d'évocation si elle constate d'elle-même, ou par information, des faits révélant une irrégularité, une fraude ou une tricherie, de quelque nature que ce soit.
Dans tous les cas, et quelle qu'en soit la gravité, les clubs fautifs auront match perdu par pénalité.

Exercice des responsabilités

Toute personne exerçant une fonction au sein d'une commission, lorsqu'elle assiste à un match en qualité de spectateur, est tenue d'intervenir à titre de médiateur si elle estime pouvoir prévenir un litige ou un conflit. Cette intervention doit être ponctuelle et respectueuse des rôles de chacun, sans constituer une ingérence ni modifier la responsabilité des officiels et des participants. Elle n'engage pas l'instance dont dépend l'intervenant. Ce dernier doit transmettre un rapport circonstancié à la Commission Gestionnaire.

Vie de la commission

Les membres de la Commission Basket sont des bénévoles élus lors de l'assemblée générale. Leur engagement et leurs compétences garantissent le bon déroulement des compétitions. Afin d'assurer une gestion efficace et représentative, il est souhaité que la représentation des clubs soit la plus importante possible aux seins de ses commissions. Chacune d'elle pourra, le cas échéant, instaurer des quotas de participation.

Lois du jeu

La FSGT s'inspire, d'une façon générale, des lois du jeu internationales de la **FIBA (Fédération Internationale de Basket-ball Association)** mais elle a décidé d'en adapter certains principes pour affirmer ses spécificités dans l'intérêt de ses pratiquants.
Les modifications apportées par la FSGT aux lois internationales en vigueur concernant la mixité sont recensées dans le présent règlement, La Commission Basket-ball Île-de-France a la possibilité de mettre en place des nouveautés, à titre d'expérience, pour éventuellement les proposer au niveau national.

Charte du Fair Play

À la FSGT, chaque club est tenu de signer une charte de fair-play en début de saison, s'engageant ainsi à respecter ses principes tout au long des compétitions.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

CALENDRIERS – FORMAT CHAMPIONNAT

Article 1 – Calendriers et horaires

Les calendriers généraux sont élaborés en début de saison par la Commission Basket-ball et tiennent compte des contraintes de terrains entre les clubs. Ils sont présentés auprès des clubs lors de l'AG de reprise de saison pour régulation et seront communiqués par mail aux correspondants de chaque équipe.

Seule la commission de gestion peut procéder à des modifications si les circonstances l'exigent.
Les horaires officiels sont établis en fonction des concessions des clubs ou de la Ligue IDF, fixés par l'administration gérante de l'installation.

En référence aux obligations énoncées, les créneaux de base sont les suivants :
Le soir en semaine (du lundi au vendredi) à partir de 19h30.

Les calendriers officiels (date, heure et terrain) qui font foi sont ceux mis en ligne, des changements peuvent survenir lors de la saison (fermeture/réouverture d'installation sportive, report …).

Article 2 – Format Championnat

En fonction du nombre d'équipes engagés le format du championnat est défini chaque saison en Assemblée Générale avec les clubs, en cohérence avec le calendrier adopté (cf. article 1).

Le championnat se compose **d'une phase unique**, organisée en poules de niveau.

Les équipes sont classées en fonction de leurs résultats : victoire = 2 points, défaite = 1 point, forfait ou match perdu par pénalité = 0 point au classement et 0 à 20 au score.

En cas d'égalité, c'est la différence aux points average (total marqués moins total encaissés) qui prédomine au classement général.

Article 3 – Format Playoffs

À l'issue du championnat, les équipes sont reversées en Playoffs par poule de niveau. Les huit premières équipes qualifiées sont réparties dans un tableau de phase finale selon le système des têtes de série (seeding), où l'équipe la mieux classée affronte l'équipe la moins bien classée.

Article 4 – Format des Matchs

La durée des matchs est de quatre fois 10 minutes entrecoupées d'une pause de 2 minutes entre le 1er et 2ème quart-temps et entre le 3ème et 4ème quart temps. La pause à la mi-temps de 10 minutes ou moins permettant un changement de camp et l'hydratation des joueurs.

Il est possible de faire deux fois 20 min ou même d'autres compromis, **avec accord des 2 équipes avant le coup d'envoi, si créneau de temps limité.**

Chaque équipe dispose de 5 temps morts d'une minute. Elle ne pourra en prendre que 2 en première mi-temps et 3 en seconde mi-temps. Si la durée du match, à la suite d'un compromis, devait être réduite, le nombre de temps mort serait proportionnel.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

En cas d'égalité à la fin du 4ème quart temps, une seule prolongation est jouée, puis d'autres si nécessaire jusqu'à ce qu'une équipe gagne la rencontre. Une prolongation dure 5 minutes avec un temps mort par équipe si le timing du créneaux le permet.

Attention, le déroulement de l'intégralité de la rencontre est conditionné par le créneau horaire des installations.

Article 5 – Match remis

La FSGT n'annule jamais une journée complète de compétition. Les résultats des rencontres qui pourront se dérouler, seront enregistrés officiellement.

Une décision d'annulation peut être prise à différents échelons :

1. L'autorité ministérielle ou gouvernementale peut interdire par décret toute pratique sportive au plan national, régional ou départemental.
2. L'autorité responsable de l'installation peut interdire de pratiquer au plan local. Dans ce cas, le club recevant doit obtenir une attestation justifiant de cette interdiction et l'envoyer à la Ligue IDF FSGT dans les 48 heures qui suivent la date de la rencontre.
3. Les arbitres peuvent considérer que les conditions climatiques et/ou l'état du terrain ne permettent pas le déroulement normal de la rencontre.

Si le match est annulé par décision prise sur place, la feuille de match sera remplie, contresignée par les deux capitaines et adressée à la commission gestionnaire dans les 48 heures. L'arbitre aura pris soin d'y mentionner, dans la rubrique prévue, la raison du non-déroulement de la partie.

Article 6 – Report et forfait

Chaque équipe ne peut bénéficier que de deux reports durant le championnat. Toute demande devra être formulée au moins trois jours avant la date prévue de la rencontre, par mail adressé simultanément aux responsables de l'équipe adverse et à la Ligue IDF (lif@fsgt.org). Les demandes devront être clairement motivées. En l'absence de notification préalable à la Ligue IDF, le report sera automatiquement refusé et l'équipe à l'origine de la demande sera déclarée forfait.

Le report ne sera effectif qu'en cas d'accord des deux équipes. Une fois accordés, les clubs disposent d'un délai maximum de dix jours pour convenir ensemble d'une nouvelle date. Passé ce délai, ou en cas de désaccord, la Ligue IDF fixera unilatéralement la nouvelle date de la rencontre. Enfin, si la rencontre ne peut être reprogrammée avant la fin du championnat, le club demandeur sera déclaré perdant par forfait.

En cas de forfait, toute équipe doit en faire une déclaration préalable par écrit à la Ligue Ile-de-France FSGT (lif@fsgt.org) dans un délai d'**au moins 24h** précédant la date du match. L'équipe fautive, n'ayant pas déclaré le forfait par écrit à la Ligue, devra régler les indemnités d'arbitrage dans le cas où l'arbitre n'aurait pas pu être prévenu à temps.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

QUALIFICATION – AUTORISATION

Article 7 – Qualification des joueurs

Fiche d'inscription et certificat médical type

Un joueur est qualifié pour son club après validation de sa licence par son Comité.

Pour participer à un match officiel, tous les joueurs devront obligatoirement avoir 17 ans au cours de la saison 2024/2025, soit être né avant le 30 juin 2008.

Tout club faisant jouer un joueur non licencié à la date du match perdra automatiquement par pénalité (0 point 0 panier). En outre, il sera auditionné par la commission gestionnaire et risque jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Article 8 – Autorisation

Un joueur est licencié dans un seul club (statuts de la FSGT article 10 du Règlement Intérieur).

L'autorisation est prévue pour pratiquer une activité qui n'existe pas dans son propre club.
Un formulaire de demande d'autorisation est à retirer à son Comité Départemental et à retourner pour validation, dûment rempli et signé par son club.

Cette autorisation est valable à partir de la date de validation par son comité départemental.
Une équipe peut faire figurer un maximum de quatre joueurs munis d'une autorisation sur la feuille de match.

COMPOSITION DES ÉQUIPES

Article 9 – Les Clubs

Les équipes inscrites dans les compétitions sont à jour de leur engagement et disposent de 8 joueurs, ou plus, dont les licences sont validées au plus tard le jour de la première rencontre de la compétition.
Il est à la charge des responsables d'équipe de s'assurer de cet état de fait pour leur équipe.

Une équipe ne satisfaisant pas à cette règle sera systématiquement donnée perdante par forfait (20 à 0) jusqu'à régularisation de la situation.

Les clubs à équipes multiples doivent fournir à la Ligue IDF FSGT par mail et **avant le 13 novembre** 2024 la liste des joueurs pour chacune de leurs équipes. La liste est valable pour le Championnat et les Playoffs.

Tout nouveau licencié inscrit au-delà du 13 novembre devra être versé à l'effectif d'une des équipes du club. A chaque rencontre, une équipe peut aligner 2 joueurs max issus d'une autre équipe de son club mais ceux-ci ne peuvent pas participer avec l'autre équipe sur la même journée du championnat.
Exemple : 2 joueurs de l'équipe A peuvent jouer avec l'équipe B et vis versa.

Article 10 – Le(s) Responsable(s) de Club et Capitanat

Chaque club renseignera au moment de son inscription pour la saison à venir le nom du ou des deux responsables.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

Ils recevront par mail l'ensemble des informations de l'activité par la Ligue tout au long de la saison.

A l'occasion de chaque rencontre, l'équipe doit avoir un capitaine. Il s'agit du joueur inscrit comme tel sur la feuille de match. Il peut changer à chaque rencontre.

Chaque club est tenu de faire connaître et appliquer les présentes règles par ses licenciés et les éventuels observateurs invités sur les terrains.

Le(s) responsable(s) du club est garant(s) du respect des formalités administratives à l'égard de la Ligue IDF.

Le capitaine est avant, pendant et après la rencontre le garant du respect des présentes règles par son équipe.

Article 11 – Le nombre de joueurs

La rencontre se joue entre 2 équipes alignant chacune simultanément un minimum de 5 joueurs en tenue et inscrits sur la feuille de match.

Une équipe complète est composée de cinq joueurs et d'au maximum cinq remplaçants soit un total de 10 joueurs sur la feuille de match.

Article 12 – L'Équipement

Chaque équipe choisit une couleur de maillot en début de saison qu'elle renseigne à l'inscription. En cas de changement, le club est tenu d'en informer la Ligue IDF afin de mettre à jour les informations en ligne.

Lors d'une rencontre, tous les joueurs de champ d'une équipe ont un maillot d'une couleur identique et numéroté.

Chaque équipe doit s'assurer quand elle est en déplacement (citée en 2e sur le calendrier) de jouer dans une couleur différente de celle de l'autre équipe considérée comme jouant à domicile. Le port de chasubles est autorisé si l'équipe n'a pas de 2ème jeux de maillot.

Les bijoux dans leur ensemble (montres métalliques et/ou proéminentes, bracelets métalliques et bagues proéminentes) sont prohibés sur le terrain.

SPÉCIFICITÉS MIXITÉ

Article 13 – Spécificités Basket-ball mixte FSGT

Dans les compétitions FSGT, les joueuses bénéficient d'un bonus de points afin de favoriser la mixité.

Type de tir	Situation	Points obtenus
3 points	Panier marqué sans faute	4 pts
	Panier marqué avec faute	4 pts + 1 lancer franc (max. 5 pts)
	Tir manqué avec faute	4 lancers francs (max. 4 pts)
2 points	Panier marqué sans faute	3 pts
	Panier marqué avec faute	3 pts + 1 lancer franc (max. 4 pts)
	Tir manqué avec faute	3 lancers francs (max. 3 pts)
Lancer franc	Réussi	1 pt

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

Règle spécifique en cas de contre d'un joueur sur une joueuse :

Type de tir	Situation	Résultat	Points obtenus
3 points	Bon contre	Tir réussi malgré le contre	4 pts
		Tir manqué	0 pt
3 points	Mauvais contre	Tir réussi malgré le contre	4 pts
		Tir manqué	3 pts
2 points	Bon contre	Tir réussi malgré le contre	3 pts
		Tir manqué	0 pt
2 points	Mauvais contre	Tir réussi malgré le contre	3 pts
		Tir manqué	2 pts

Un contre est **valide (« bon contre »)** uniquement si le joueur a les deux pieds au sol au moment du contre.
Si le joueur n'a pas les deux pieds au sol, le contre est considéré comme **irrégulier (« mauvais contre »)**.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 14 – Confirmation du match

1. **72h** ou plus tôt avant le match, les responsables des deux équipes ont l'obligation de se contacter mutuellement afin de confirmer la tenue de la rencontre, la salle, l'horaire du coup d'envoi et la couleur des maillots.

2. **Le jour du match**, chaque équipe est tenue de vérifier la bonne programmation de la rencontre ainsi que la praticabilité du terrain. Les clubs disposant de leurs propres installations, ou bénéficiant de créneaux dédiés, s'assurent quant à eux de la pleine disponibilité de leur salle pour le match programmé.

3. **En cas de défaut de contact réciproque**, si aucune des deux équipes ne prend l'attache de l'autre et que l'arbitre désigné se déplace alors que le match ne se joue pas, les torts sont partagés à parts égales (50/50). L'indemnité de déplacement de l'arbitre sera alors facturée équitablement aux deux clubs par la Ligue.

Article 15 – Ponctualité

L'heure indiquée sur les calendriers officiels est celle du coup d'envoi de la rencontre.
Si à l'heure du coup d'envoi officiel, une équipe n'aligne pas à minima 5 joueurs sur le terrain, elle est déclarée forfait. Autrement, le match commence sans attendre.

Si aucun joueur d'une équipe n'est présent à l'heure du match, ni ne s'est signalé par téléphone, l'équipe est déclarée forfait.

L'équipe gagnante complète la feuille de match en indiquant l'absence d'adversaire dans la partie remarque.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

Article 16 – Les Formalités d'avant match

A l'arrivée au gymnase, les responsables de club sont tenus d'aller à la rencontre l'un de l'autre.

La feuille de match est fournie par l'équipe recevante et remplie par les deux équipes**, avant chaque rencontre**.
Toutes les rubriques prévues doivent être renseignées : **date, signatures, etc…**

Les licences sont remises à l'arbitre qui effectue le contrôle des licences, avant le coup d'envoi, en présence des capitaines. Chaque capitaine appelle ses joueurs UN par UN pour vérifier la concordance avec la licence.

Dans le cas d'une licence papier ou sur simple demande de l'arbitre de la rencontre pour vérification, la présentation d'une pièce officielle ou de sa copie contenant ces 4 critères (nom, prénom, date de naissance et photo) peut être demandée.

Dans le cas d'absence de licence d'un ou plusieurs joueurs, l'arbitre indiquera le nom, prénom et la date de naissance de chaque joueur, pour vérification de sa qualification par la commission.
Tout joueur ne pouvant attester de son identité ne peut pas prendre part au match.

Dans la limite du maximum des quatorze joueurs prévus, tout nouveau joueur non inscrit sur la feuille de match ou non contrôlé au coup d'envoi devra présenter sa licence à l'arbitre du match et sous le contrôle du capitaine adverse à l'occasion d'un arrêt de jeu. Après cette formalité, il pourra prendre part à la rencontre.
Les joueurs ayant complété de cette façon leur équipe en cours de match seront inscrits sur la feuille de match, après la rencontre.

Chaque club est responsable du comportement de son public (supporters, proches, licenciés). Afin de garantir la sérénité des matchs, les responsables d'équipe doivent veiller avant le coup d'envoi à ce que le public ne se situe en aucun cas du côté des bancs de touche et de la table de marque. Une zone distincte ou opposée doit lui être obligatoirement réservée au sein de l'installation.

Attention, toute rencontre jouée sans avoir préalablement rempli la feuille de match et vérifier les licences ou identités entraînera match perdu par pénalité (0 point 0 panier).

Article 17 – Les Formalités d'après match

Après la rencontre, l'arbitre porte le résultat en chiffres et en lettres.
Les réclamations des capitaines d'avant et après match sont transcrites par l'arbitre sous leur dictée avec signatures obligatoires des deux capitaines.
La signature des capitaines ne signifie pas qu'ils acceptent la réclamation, mais uniquement qu'ils en ont pris connaissance.

Le club vainqueur ou le club recevant en cas d'égalité conserve le document qui est à adresser dans les 72 heures par mail à lif@fsgt.org
Dans le cas où la feuille de match est adressée hors-délai, l'équipe à l'origine du non envoi de celle-ci perdra le match par pénalité (0 pt et 0 panier).

Note : La Ligue IDF accepte les scans adressés par mail sous réserve de la lisibilité du document.

Le club tient l'original à la disposition de la Ligue IDF jusqu'à la fin de la saison.

Avant de quitter le terrain puis le stade, les équipes veillent à jeter leurs déchets.

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

Dans les 48 heures suivant la rencontre, l'équipe gagnante renseigne le score sur le calendrier en utilisant l'option commentaire.

ARBITRAGE

Article 18 – Arbitre Officiel FSGT

Pour exercer officiellement en FSGT, un **arbitre doit être licencié** et fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

Il doit obligatoirement arriver au moins un quart d'heure avant l'horaire du coup d'envoi.

Un club FSGT ne peut jamais invoquer l'absence d'arbitre officiel pour remettre une rencontre, qui doit être jouée à la date, à l'horaire et au lieu prévus au calendrier (sauf modification particulière justifiée).

Tout arbitre officiel désigné qui ne se déplacera pas et qui ne préviendra pas la Ligue IDF et les équipes concernées de son indisponibilité pourra être sanctionné par la Commission de désignation, conformément à la charte de l'arbitrage FSGT.

Un club FSGT ne peut jamais invoquer l'absence d'arbitre officiel pour remettre une rencontre, qui doit être jouée à la date, à l'horaire et au lieu prévu au calendrier (sauf modification particulière justifiée).

Article 19 – Désignation d'un arbitre

Chaque club doit fournir la liste de ces arbitres pour créer une base de données communes FSGT qui sera à disposition des responsables d'équipe.

Dans l'idéal les deux clubs doivent fournir (classé par priorité) :
2 arbitres officiels / 1 arbitre officiel et 1 arbitre non officiel / 1 arbitre officiel / 2 arbitres non officiels / 1 arbitre non officiel.

Pour la désignation d'un arbitre, c'est aux clubs de prendre contact avec un arbitre pour qu'il officie sur leur rencontre. **Cette démarche doit être effectuée au moins 7 jours avant la rencontre pour solliciter et convenir de la venue de leur(s) arbitre(s)**.

Au minimum, c'est l'équipe qui reçoit qui propose 1 arbitre ; au mieux, chaque équipe en propose un pour avoir 2 arbitres (si possible au moins 1 arbitre officiel).

Exemple de modèle de convocation

Exemple de note de frais d'arbitrage

L'indemnité d'arbitrage est partagée entre les deux équipes, uniquement dans le cadre d'un arbitrage officiel. Les arbitres non officiels ne sont pas indemnisés.

Pour la table de marque, 1 personne par équipe doit être mise à disposition dans la mesure du possible.

Pour la table de marque, 1 personne par équipe si possible doit être mise à disposition.

Guide de la table de marque

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

En cas d'absence d'arbitre officiel mandaté, l'ordre de priorité pour l'arbitrage est le suivant :

1. **Arbitre bénévole, certifié à l'arbitrage par la fédération, titulaire d'une licence FSGT à jour. Si les deux clubs présentent chacun un arbitre bénévole certifié, la priorité est donnée à l'arbitre de l'équipe visiteuse.**
2. **Arbitre bénévole**, présenté par le club visiteur, **titulaire d'une licence FSGT à jour**
3. Si aucune personne ne remplit les conditions énoncées ci-dessus, **c'est le club recevant** qui devra obligatoirement fournir l'arbitre, muni d'une licence FSGT à jour, même s'il doit détacher un joueur de champ pour servir d'arbitre.

Article 20 – Pouvoirs d'un arbitre

L'arbitre, qu'il soit officiel ou non, dispose de tous les pouvoirs dans le cadre des règles de l'arbitrage du Basket-ball FSGT. **Tous les responsables de clubs en présence ainsi que les capitaines sont tenus de respecter ses décisions.**

Article 21 – Devoirs d'un arbitre

L'arbitre FSGT applique les règles du Basket-ball définies par la FIBA pour la saison en cours, ainsi que les spécificités FSGT.

Parmi ses attributions, l'arbitre doit OBLIGATOIREMENT

- Prendre contact avec les responsables des clubs (contacts figurant sur la convocation) afin de s'assurer de la tenue du match ainsi que du lieu et de l'horaire auprès du club recevant.
- Exiger la présentation des licences des joueurs et vérifier leur identité. En cas d'impossibilité, interdiction de participer au match.
- **En cas de non-présentation de licence, reporter sur la feuille de match le nom, le prénom et la date de naissance du joueur, pour vérification de la qualification du joueur par la commission gestionnaire de l'épreuve.**
- Inscrire les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs complémentaires entrés en cours de match.
- Dans tous les cas de match arrêté ou non joué, ou d'incidents avant, pendant, ou après le match, adresser un rapport à lif@fsgt.org dans **les 48 heures qui suivent la rencontre**.
- **Respecter la charte de l'arbitrage qui rappelle l'ensemble des droits et devoirs de l'arbitre**.

Article 22 – Indemnité d'arbitrage

1. Modalités de versement et droits de l'arbitre

Le montant de l'indemnité d'arbitrage varie en fonction de l'arbitre sollicité et du déplacement qu'il a effectué. Elle doit être versée obligatoirement et spontanément avant le coup d'envoi de la rencontre, à parts égales (50/50) par chacun des deux clubs. En retour, l'arbitre doit remettre le coupon figurant sur sa convocation à chacun des clubs. **L'arbitre officiel est en droit de refuser de donner le coup d'envoi de la rencontre si l'indemnité n'est pas intégralement réglée avant le match.**

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

2. Terrain impraticable ou installations inaccessibles

Si la rencontre ne peut avoir lieu en raison d'un problème d'installation ou d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre sur place, l'indemnité d'arbitrage est réduite de 50 %. Cette somme réduite reste partagée équitablement (50/50) entre les deux clubs.

3. Forfait Déclaré (avec prévenance)

Est considérée en Forfait Déclaré toute équipe qui informe par écrit la Ligue (lif@fsgt.org), l'équipe adverse ainsi que l'arbitre **au moins 48 heures avant l'heure officielle du match**. L'arbitre ayant été prévenu à temps, aucune indemnité ne lui est due.

(Rappel : les demandes de report de convenance nécessitent quant à elles un préavis minimal de 3 jours avant le match).

4. Forfait Non Déclaré ou prévenance tardive (< 48h)

Est considérée en Forfait Non Déclaré toute équipe qui n'informe pas la Ligue, l'adversaire ou l'arbitre au moins 48 heures avant le match, ou qui ne se présente pas sur le terrain.

En conséquence, l'équipe fautive devra assumer seule la prise en charge de **100 % de l'indemnité d'arbitrage**, dès lors que l'arbitre s'est déplacé ou n'a pas pu être décommandé à temps.

5. Forfait sur le terrain (Effectif incomplet au coup d'envoi)

Conformément aux règles du Basket-ball, si une équipe compte moins de 5 joueurs en tenue sur le terrain à l'heure officielle du coup d'envoi, elle est déclarée forfait. Les indemnités d'arbitrage sont dues selon les règles du Forfait Non Déclaré (100 % à la charge exclusive de l'équipe incomplète, si l'équipe adverse et l'arbitre étaient présents).

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org

COORDONNÉES DES INSTALLATIONS DE LA LIGUE

Il est impératif d'appeler les installations dans les 48h précédant les rencontres pour vérifier la disponibilité.

GYMNASE JULES NOËL
3 Avenue Maurice d'Oscagne 75014 Paris
Lundi soir 20h30-22h30
Tél : 01.45.39.54.37

HALLE DES SPORTS RABELAIS
5 Rue Pierre et Marie Curie 94400 Vitry-sur-Seine
Mardi soir 20h-22h
Tél : 01.43.91.43.89

GYMNASE FRANÇOIS VILLON
16 Avenue Marc Sangnier 75014 Paris
Vendredi soir à 21h - 22h30
Tél : 01.44.68.13.57

GYMNASE HONORÉ DE BALZAC
108 Boulevard Bessières 75017 Paris
Vendredi soir à 21h - 22h30
Tél : 01.44.69.16.46

COORDONNÉES DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX IDF

FSGT COMITÉ DÉPARTEMENTAL PARIS
01.40.35.18.49
accueil@fsgt75.org
www.fsgt75.org

FSGT 77 Nord
01.64.35.16.63
fsgt77nord@gmail.com
www.fsgt77nord.fr

FSGT sport populaire ! COMITÉ DÉPARTEMENTAL YVELINES
01.34.74.84.93
fsgt78@orange.fr
www.fsgt78.com

FSGT sport populaire ! ESSONNE & SEINE-ET-MARNE SUD
01.64.96.57.87
fsgt91@orange.fr
www.fsgt91.fr

FSGT sport populaire ! 92 HAUTS-DE-SEINE
01.47.21.52.14
gestion@fsgt92.org
www.fsgt92.org

FSGT 93
01.48.31.12.59
accueil@fsgt93.fr
www.fsgt93.fr

FSGT sport populaire ! VAL-DE-MARNE
01.49.87.08.50
fsgt94@wanadoo.fr
www.fsgt94.org

FSGT sport populaire ! COMITÉ DÉPARTEMENTAL 95 VAL D'OISE
01.34.10.43.10
comitefsgt95@gmail.com
www.fsgt95.fr/

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France
14-16 rue Scandicci, 93500 PANTIN - 01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org
LIF FSGT
www.idf.fsgt.org